CENTRE DE RECUPERATION, TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI, TRAITEMENT DE DECHETS

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine

<u>Exploitation :</u>

DECONS NIORT

16, Rue des Herbillaux

79000 NIORT

Avis n°MRAe 2022APNA5

Dossier P-2021-11876

SOMMAIRE

Préambule

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine du 13 janvier 2022

Réponse aux observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine relatif à l'exploitation d'un centre de collecte et de tri de déchets de métaux ferreux et non ferreux et de dépollution de véhicules hors d'usage à Niort (79)

PREAMBULE

La société DECONS NORD AQUITAINE, établissement de Niort, a déposé le 3 avril 2019 un Dossier de demande d'Autorisation Environnementale relative à la régularisation des activités de déchetterie et traitement de déchets non dangereux (ICPE).

Le dossier a été complété le 29 juin 2020. Il comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une étude de dangers, ainsi qu'un dossier intitulé « réponses aux demandes de compléments du courrier de la préfecture des Deux-Sèvres » en date du 4 février 2020.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine a ensuite emis son avis le 13 janvier 2022.

Le présent mémoire constitue la réponse de la Société DECONS NORD AQUITAINE à cet avis, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE NOUVELLE-AQUITAINE DU 13 JANVIER 2022

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine relatif à l'exploitation d'un centre de collecte et de tri de déchets de métaux ferreux et non ferreux et de dépollution de véhicules hors d'usage à Niort (79)

n°MRAe 2022APNA5 | dossier P-2021-11876

Localisation du projet : Commune de Niort (79)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Entreprise Decons
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet des Deux-Sèvres
En date du : 22 novembre 2021
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale_ICPE
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 13 janvier 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

AVIS N°2022APNA5 rendu par délégation de la
Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine 1/8

I. Le projet et son contexte

La société Decons Nord Aquitaine exploite un centre de stockage et de traitement de déchets sur la commune de Niort, à environ trois kilomètres du centre-ville. L'activité consiste principalement à collecter et trier des déchets de métaux ferreux et non ferreux et à dépolluer de véhicules hors d'usage (VHU).

Le site qui était exploité auparavant par la société Prolifer Recycling a été repris par l'entreprise Decons en 2016.

Le présent projet est présenté en vue de régulariser la situation des activités du site après une mise en demeure adressée à l'exploitant par l'autorité préfectorale en 2019, certaines activités étant exercées sur le site sans les autorisations requises (déchetterie pour déchets dangereux et non dangereux, installation de traitement de déchets non dangereux).

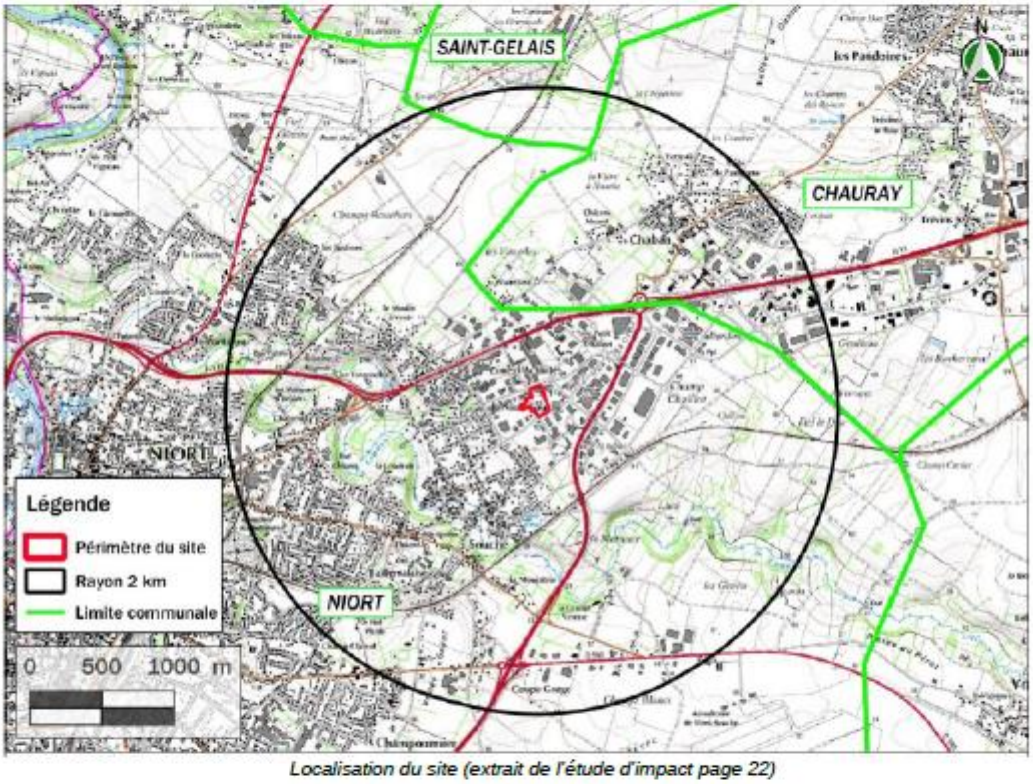

Localisation du site (extrait de l'étude d'impact page 22)

L'installation effectue les activités suivantes sur une emprise de terrain d'environ 2,15 hectares :

- l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage,
- la collecte et le tri de produits secondaires issus de l'activité (batteries, fluide de refroidissement, métaux ferreux et non ferreux tels que le cuivre, l'aluminium et le zinc etc...),
- l'entreposage de déchets de métaux, de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et batteries apportées par les particuliers,
- l'entreposage de déchets de métaux.

Le site est composé de plusieurs installations :

- les bâtiments d'exploitation (un bureau du personnel, un magasin de vente, un bâtiment pour l'atelier de dépollution),
- une zone de stockage de déchets apportés par les particuliers,
- une zone de stockage de déchets concernant l'activité de dépollution de VHU et de récupération des déchets industriels,
- une zone de stockage des paquets (VHU et ferrailles compressés),
- une zone pour les bennes vides.

AVIS N°2022APNA5 rendu par délégation de la
Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine 2/8

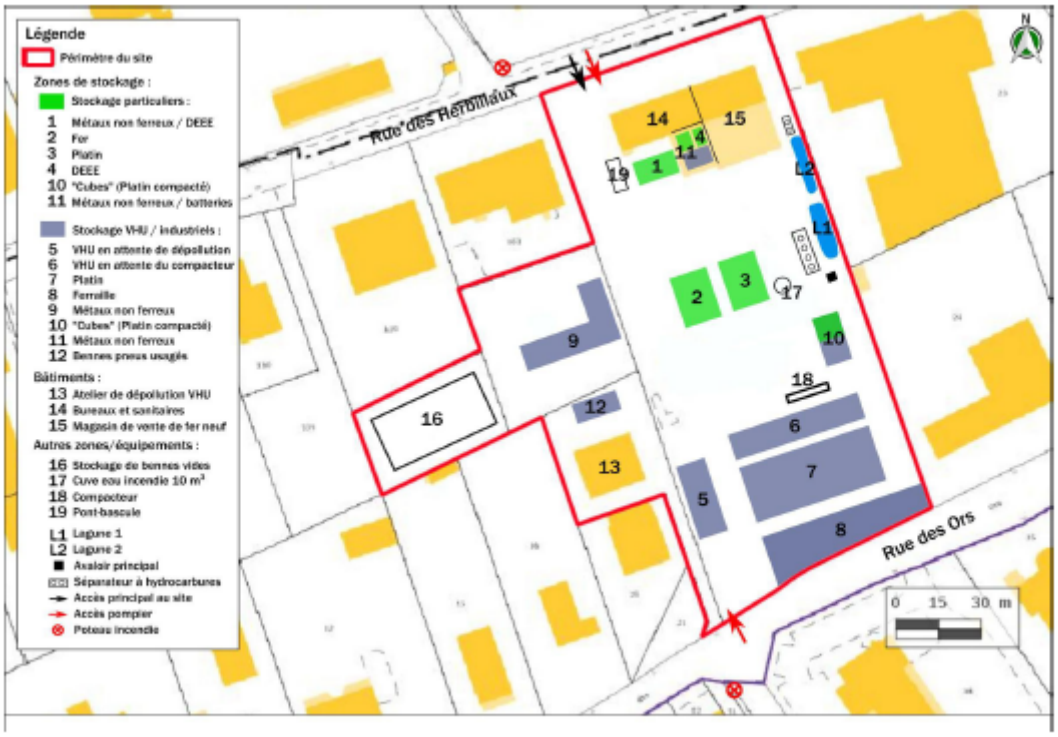

Plan masse de l'installation (extrait de l'étude d'impact page 185)

Le projet se situe en zone UE du plan local d'urbanisme (PLU) de Niort dédiée aux activités économiques, au sein du pôle d'activités Pierre Mendes France situé au nord-est de l'agglomération.

Procédures relatives au projet

La société Decons Nord Aquitaine, établissement de Niort, a déposé le 3 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation des activités de déchetterie et traitement de déchets non dangereux (ICPE).

Le projet relève d'une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment au titre des rubriques ;

- 2710-a (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) avec une collecte estimée à 10 tonnes/an de batteries,
- 2791-1 (installation de traitement de déchets non dangereux) avec compactage de ferrailles, platin, VHU dépollués avec une presse mobile estimés à 150 t/jour.

La demande de régularisation fait suite à l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation et de respecter les prescriptions applicables à l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage des VHU.

Le dossier a été complété le 29 juin 2020. Il comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une étude de dangers, ainsi qu'un document intitulé « réponses aux demandes de compléments du courrier de la préfecture des Deux Sèves » en date du 4 février 2020 .

Le projet est implanté dans un contexte industriel et commercial. Les principaux enjeux soulevés par le projet relevés par la MRAe concernent la prévention des pollutions accidentelles de l'eau, des sols et sous-sols, l'impact sur l'environnement humain avec en particulier le risque de nuisances sonores ainsi que la prise en compte du risque incendie.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues. Les éléments présentés dans le résumé non technique de l'étude d'impact sont suffisants pour permettre au public de comprendre les enjeux et les im-

pacts environnementaux du projet et la manière dont le maître d'ouvrage en a tenu compte. Le dossier ne contient toutefois pas de retour d'expérience, le site industriel étant pourtant autorisé pour les activités d'entreposage de déchets depuis 2007.

La MRAe recommande de présenter le retour d'expériences de l'activité en tant que contribution à la démarche ERC attendue d'évitement, de réduction et à défaut de compensation de ses impacts.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Le site repose sur une formation de calcaires graveleux à filament. Le dossier indique page 62 la réalisation d'un diagnostic sur la pollution des sols effectué en août 2016 dans le cadre de la réalisation de travaux de remblayage d'une fosse. L'absence de pollution des sols est affirmé dans le dossier, sans démonstration ni justification suffisante.

Le projet se situe dans le bassin versant du cours d'eau Lambon situé à 760 mètres au sud-ouest. Ce dernier rejoint la Sèvre niortaise à environ 3,7 km à l'ouest du site.

Le dossier indique page 165 que le site a été entièrement imperméabilisé en 2017 avec une dalle béton de 20 cm d'épaisseur, à l'exception de la zone de stockage de bennes vides.

En termes de gestion des eaux, les eaux pluviales sont collectées, dirigées vers deux séparateurs d'hydrocarbures et deux lagunes de décantation (L1 et L2), puis évacuées vers le réseau communal.

Le site présente une topographie accidentée et la collecte des eaux pluviales est effectuée par trois plateformes (haute, intermédiaire et basse).

Cartographie des secteurs (extrait de l'étude d'impact page 71)

Les eaux de la plateforme basse sont envoyées avec les eaux de la plate-forme intermédiaire vers la lagune n° 2 via un poste de relevage.

Le bassin versant haut récupère les eaux de la plateforme haute. Celles-ci, collectées par un avaloir principal, rejoignent la lagune 1 puis la lagune 2 après passage via un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales collectées dans la lagune 2 sont traitées par un deuxième séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal.

Les eaux pluviales ruisselant sur la zone non imperméabilisée (1950 m²) s'infiltrent directement dans les sols (étude d'impact page 72).

Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers le réseau communal. Les eaux polluées à la suite d'un incendie

sont prévues d'être stockées dans la lagune 1 de décantation au niveau de la plate-forme basse du site.

Le site en exploitation fait l'objet de campagnes de mesures annuelles de la qualité de rejet des eaux pluviales. Le bilan de la campagne de surveillance 2019 ne met pas en évidence de pollution élevée. Selon le dossier, le rejet des eaux du site est conforme aux valeurs limites fixées par la réglementation en vigueur (page 74 de l'étude d'impact).

Concernant les eaux souterraines, le projet s'implante au droit de la masse d'eau « calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise libre ».

Le projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée de trois des captages du Vivier, de Gachet 1 et de Gachet 3. L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 prévoit l'interdiction d'installation dans ces périmètres de nouvelles ICPE hors stations services et activités agricoles.

Le dossier examine page 105 la compatibilité du projet avec les prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et conclut que ce dernier ne s'applique pas à l'exploitation du fait de son antériorité.

Milieu naturel

Le projet se situe dans une zone anthropisée dans le périmètre du parc naturel régional du Marais Poitevin. Le site Natura 2000 de la directive « Oiseaux » *Plaine de Niort Sud-Est* le plus proche se trouve à environ deux kilomètres au sud-est.

Le site d'implantation déjà artificialisé n'a pas fait l'objet d'investigations faune et flore spécifiques (p 98).

Milieu humain et cadre de vie

Le projet est installé dans une zone industrielle et commerciale du pôle d'activités Pierre Mendès France. L'habitation la plus proche se situe « rue des Ors » à environ 20 mètres. Des lieux habités sous forme de lotissements se trouvent au sud-ouest du site.

Concernant le bruit, l'état initial a été établi sur la base de mesures au niveau de quatre emplacements en limite du site d'accueil du projet. Une campagne de mesures réalisée le 4 décembre 2018 entre 12 h et 14h (page 85) caractérise le niveau de bruit ambiant lié au trafic routier à proximité.

Concernant la qualité de l'air, l'étude indique que le site ne génère pas d'effluents atmosphériques canalisés. Les rejets correspondent aux gaz d'échappement des engins et véhicules sur le site.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact intègre en page 164 et suivantes une analyse des effets du projet sur les eaux et les sols.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le volume estimé à évacuer sur l'année s'élève à 15 597 m³/an. Une partie des eaux pluviales passe par un poste de relevage.

Le dossier[1] fait état de la nécessité de modifications de la gestion des eaux du site pour limiter les problématiques de mise en charge et de débordement des réseaux constatées sur le site d'exploitation.

L'étude d'impact indique page 168 des perspectives de mesures à mettre en œuvre à la suite d'une expertise hydraulique réalisée en décembre 2018 par le bureau d'études EGEH : installation d'un deuxième séparateur d'hydrocarbures, mise en place d'un caniveau de collecte au droit de la plateforme intermédiaire, mise en place d'une canalisation des eaux pluviales du séparateur d'hydrocarbures n°1 vers le réseau d'eaux pluviales communal, mise en place d'un dispositif d'ajustage au droit du regard R4 et d'un by-pass au niveau de ce regard. Or le dossier présenté à la MRAe n'indique pas clairement si ces mesures ont été réalisées.

La MRAe considère qu'un bilan précis des travaux proposés par l'étude hydraulique de 2018 devrait être dressé, précisant les aménagements restant à réaliser, et qu'un plan détaillé des réseaux, des ouvrages et de leurs caractéristiques définitives devrait figurer dans l'étude d'impact.

La MRAE note par ailleurs que le dossier manque de précisions sur le dimensionnement des lagunes par exemple, et que des données sont manquantes (pas de débit des pompes de refoulement ou de caractéristiques du séparateur à hydrocarbures). Les éléments présentés ne permettent ainsi pas de conclure au bon dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des aires imperméabilisées.

La MRAe recommande que les conditions de maîtrise sur le site des eaux pluviales dans les situations de forte pluie, de défaillance, ou de saturation du poste de relevage soient apportées, dans l'objectif de démontrer l'évitement de tout débordement vers le milieu extérieur pouvant représenter

1 Description des installations page 31

une pollution ponctuelle ou diffuse hors du site.

En termes de risques de pollution, le sol a été imperméabilisé en 2017 en dehors des zones de stockage des bennes vides. L'entretien des engins est prévu sur zone étanche avec des dispositifs de rétention, le stockage des liquides potentiellement polluants dans des contenants étanches sur rétention dimensionnée. Une inspection régulière de l'état de la dalle en béton et une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle sont mentionnées.

Le réseau d'eau potable est protégé par un disconnecteur et un clapet anti retour pour éviter tout retour de pollution dans le réseau public et isoler le site en cas de sinistre.

Les eaux potentiellement polluées en cas d'incendie sont stockées au niveau de la lagune n°1 et la plateforme basse du site puis dirigées vers le milieu naturel si elles respectent les seuils réglementaires fixés par l'arrêté préfectoral du site.

Le porteur de projet prévoit page 168 l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (lagunes de décantation, séparateurs d'hydrocarbures) pour assurer leur bon fonctionnement.

La MRAe recommande la mise en œuvre d'un protocole opérationnel de maintenance définissant notamment les fréquences de curage et d'évacuation des boues.

La MRAe note que préalablement la société Apave avait été missionnée en 2016 (avant l'imperméabilisation du site) pour réaliser l'analyse des sols de la fosse. Ces analyses ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures lourds sous la dalle béton de l'ancienne fosse. Cette présence n'a pas été interprétée comme anormale de par l'absence de valeurs réglementaires guides ou de références. La MRAe note un dépassement du paramètre fer et aluminium sans explication particulière.

La MRAe confirme la nécessité de maintenir l'étanchéité des sols du site et d'effectuer des contrôles réguliers de cette étanchéité.

La zone non imperméabilisée (correspondant au stockage des bennes vides) située à l'ouest du site constitue une source potentielle de pollution vers le milieu récepteur, en particulier vers les captages d'eau en cas de lessivage par les eaux de pluie. Des mesures techniques et ou organisationnelles devraient être mises en œuvre pour écarter les risques de pollution du milieu récepteur par la zone non imperméabilisée.

La MRAe recommande la réalisation rapide de mesures de prévention des risques de pollution du milieu récepteur des lieux de stockage du site non couverts ni protégés contre les intempéries.

Elle considère en complément qu'un protocole devrait être établi afin que toute anomalie ou tout accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou superficielles fasse l'objet d'une information immédiate auprès de la ville de Niort et de l'agence régionale de santé (ARS).

S'agissant de la compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne, le dossier mérite d'être complété en précisant notamment le débit de rejet des eaux pluviales pour pouvoir conclure à la compatibilité du projet avec le SDAGE.

Milieu humain

Le trafic routier journalier induit par l'entreprise Decons est estimé à 70 véhicules par jour, dont 50 poids lourds. Le dossier intègre plusieurs mesures visant à gérer notamment le trafic des poids lourds et la sécurité du site et des alentours.

Intégration paysagère

L'étude précise que le site est peu visible en raison des écrans anthropiques (bâtiment, panneaux) et des écrans végétaux en limite de propriété.

La MRAe recommande d'étudier l'opportunité de densifier les haies ou de réaliser des plantations afin de traiter les secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site.

Nuisances sonores et atmosphériques

L'étude acoustique réalisée en décembre 2018[2] conclut au respect des seuils réglementaires à l'exception du pont en limite de propriété sud du site où les niveaux sonores réglementaires ont été dépassés. L'étude acoustique n'est cependant pas suffisamment représentative, ayant été réalisée lors de la pause méridienne sur un site à proximité d'un axe routier très emprunté.

La MRAe recommande de confier les mesures de bruit de l'installation à un organisme qualifié en veillant à ce que la mesure d'émergence soit réalisée lors d'une période où l'environnement n'est pas

2 Réalisée lors de la pause méridienne hors zone d'activité de l'entreprise

fortement perturbé par des sources temporaires et périodiques comme les heures d'affluence sur les axes routiers fréquentés. En cas de dépassement des émergences réglementaires de bruit de l'installation au droit des lieux habités, des mesures correctives devraient être mises en œuvre.

Gestion des déchets

Un recensement des déchets entrants et sortants figure page 180. Les déchets sont transportés selon le dossier par des entreprises agréées puis traités par des sociétés extérieures spécialisées et autorisées. Le dossier indique page 154 être compatible avec le plan de gestion des déchets ménagers de la Charente approuvé en 2007 ainsi qu'avec le plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Poitou-Charentes (PREDD) approuvé en 2012.

Risques sanitaires

La MRAe attire l'attention du pétitionnaire sur l'évitement de conditions favorables au développement de nuisibles, notamment l'Aedes albopictus (moustique tigre), espèce détectée ponctuellement dans le département des Deux Sèvres et constituant une menace pour la santé de la population. L'installation d'un système de surveillance, avec un relevé mensuel des œufs sur la période du 1er mai au 30 octobre, est recommandée.

Dangers de l'établissement

Les dangers présentés par l'installation ont trait principalement au risque d'apparition et de propagation d'un incendie. Le site comprend une réserve d'eau incendie de 10 m³ et d'un robinet d'incendie armé. Deux poteaux incendie sont présents à proximité de l'entrée principale du site et de la sortie de secours.

La MRAe recommande de se référer aux préconisations du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) consistant notamment à mettre en place un dispositif de rétention adapté pour limiter les risques de pollution par les effluents liquides pollués pouvant survenir après un incendie.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis de la MRAe s'inscrit dans le cadre de la régularisation administrative du centre de collecte et de tri de déchets de métaux ferreux et non ferreux et de dépollution de véhicules hors d'usage de l'entreprise Decons à Niort dans le département des Deux-Sèvres.

L'analyse de l'état initial de l'environnement présenté permet de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux et sanitaires du projet situé dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable du Vivier, de Gachet 1 et de Gachet 3.

Des mesures sont attendues pour améliorer le réseau de collecte des eaux pluviales et les dispositifs de traitement pour éviter les débordements ou les surverses qui représenteraient un risque de pollution pour le milieu extérieur, et pour maîtriser la qualité des rejets de l'installation dans le milieu récepteur.

Le dossier doit être complété et devrait apporter tous les éléments permettant de clarifier la situation des aménagements restant à réaliser en référence à l'étude hydraulique de 2018.

Des protocoles opérationnels pour l'entretien régulier des dispositifs de gestion des eaux pluviales, de fréquence de curage et d'évacuation des boues, et de contrôle régulier de l'étanchéité de la dalle de béton sont attendus.

La MRAe recommande la réalisation rapide de mesures de prévention des risques de pollution des lieux de stockage du site non couverts ni protégés contre les intempéries.

La MRAe recommande des contrôles des niveaux de bruit au droit des lieux habités et des mesures correctives en cas de dépassement des seuils réglementaires.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Raynald Vallée

RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE NOUVELLE-AQUITAINE

I- Le projet et son contexte

Pas d'observations.

II- Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Extrait de l'avis de la MRAe :

La MRAE recommande de présenter le retour d'expériences de l'activité en tant que de contribution à la démarche ERC attendue d'évitement, de réduction, et à défaut de compensation de ses impacts.

Réponse exploitant :

Des mesures de surveillance sont en place sur notre site. Les eaux pluviales qui ruissellent sur la partie étanche de notre site sont collectées et traitées par deux séparateurs. Nous contrôlons régulièrement la qualité de nos eaux de rejets. Les sols de la partie exploitée sont étanches et leur intégrité est contrôlée régulièrement. Notre personnel est formé en cas de déversement accidentel.

II-1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Pas d'observations.

II-2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Milieu physique

Concernant la gestion des eaux pluviales

Extrait de l'avis de la MRAe :

La MRAE considère qu'un bilan précis des travaux proposés par l'étude hydraulique de 2018 devrait être dressé, précisant les aménagements restant à réaliser, et qu'un plan détaillé des réseaux, des ouvrages et de leurs caractéristiques définitives devrait figurer dans l'étude d'impact.

Réponse exploitant :

Les travaux de mise en place du caniveau séparant en deux bassins versants la plate-forme intermédiaire sont en cours. Le plan détaillé des réseaux sera réalisé après la fin des travaux.

Extrait de l'avis de la MRAe :

La MRAE recommande que les conditions de maîtrise sur le site des eaux pluviales dans les situations de fortes pluies, de défaillance, ou de saturation du poste de relevage soit apportées, dans l'objectif de démontrer l'évitement de tout débordement vers le milieu extérieur pouvant représenter une pollution ponctuelle ou diffuse hors du site.

Réponse exploitant :

Un bassin de rétention va être créé à proximité des deux lagunes. Il servira à retenir les eaux d'extinction suite à un incendie (225 m3 à prévoir). Il pourra aussi être utiliser en cas de situation de forte pluie, de défaillance ou de saturation du poste de relevage car sont volume sera d'environ 350 m3. Il sera connecté à la lagune n°1 via une pompe de relevage.

Extrait de l'avis de la MRAe :

La MRAE recommande la mise en œuvre d'un protocole opérationnel de maintenance définissant notamment les fréquences de curage et d'évacuation des boues.

Réponse exploitant :

Un protocole opérationnel de maintenance de nos séparateurs hydrocarbures est en œuvre sur nos sites (Document MOD-04-V2).

Extrait de l'avis de la MRAe :

La MRAE confirme la nécessité de maintenir l'étanchéité des sols du site et d'effectuer des contrôles réguliers de cette étanchéité.

Réponse exploitant :

Notre responsable de site est en charge de la vérification périodique du contrôle de cette étanchéité.

Lors de son tour de site mensuel, il a pour mission de vérifier et contrôler différents points dont notamment l'étanchéité des sols.

Extrait de l'avis de la MRAe :

La MRAE recommande la réalisation rapide de mesures de prévention des risques de pollution du milieu récepteur des lieux de stockage du site non couverts ni protégés des intempéries.

Elle considère en complément qu'un protocole devrait être établi afin que toute anomalie ou tout accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou superficielles fasse l'objet d'une information immédiate auprès de la vile de Niort et de l'agence régionale de la santé (ARS).

Réponse exploitant :

La zone non imperméabilisée du site située en plate-forme intermédiaire sert uniquement au stockage de bennes vides. Il n'y a donc pas de risque de pollution. De plus au vu de la topographie du site les eaux de ruissellement susceptible d'être polluées de la partie étanche ne peuvent contaminer cette zone.

Nous allons établir un protocole afin que toute anomalie ou tout accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou superficielles fasse l'objet d'une information immédiate auprès de la ville de Niort et de l'ARS.

Milieu humain

Intégration paysagère

Extrait de l'avis de la MRAe :

La MRAE recommande d'étudier l'opportunité de densifier les haies ou de réaliser des plantations afin de traiter les secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site ;

Réponse exploitant :

Nous allons étudier la possibilité de densifier les haies ou de réaliser de nouvelles plantations afin de traiter les secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site.

Nuisances sonores et atmosphériques

Extrait de l'avis de la MRAe :

La MRAE recommande de confier les mesures de bruit de l'installation à un organisme qualifié en veillant à ce que la mesure d'émergence soit réalisé lors d'une période où l'environnement n'est pas fortement perturbé par des sources temporaires et périodiques comme les heures d'affluence sur les axes routiers fréquentés. En cas de dépassement des émergences réglementaires de bruit de l'installation au droit des lieux habités, des mesures correctives devraient être mises en œuvre.

Réponse exploitant :

Une nouvelle campagne de mesures acoustiques a été réalisé par la Société Assyst Environnement le 17 décembre 2021. L'ensemble des mesures montre que le niveau sonore de la société DECONS est conforme à l'arrêté préfectoral du site n° 4645 du 15/05/2017.

Vous trouverez en Annexe 1 le compte-rendu de ces mesures acoustiques.

Dangers de l'établissement

Extrait de l'avis de la MRAe :

La MRAE recommande de se référer aux préconisations du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) consistant notamment à mettre en place un dispositif de rétention adapté pour limiter les risques de pollution par des effluents liquides pollués pouvant survenir après un incendie.

Réponse exploitant :

Un bassin de rétention des eaux d'extinction suite à un incendie va être créé à proximité des lagunes n°1 et n°2. Ce bassin sera d'environ 350 m3, le devis est signé , nous sommes dans l'attente de la confirmation de la date de réalisation de cette prestation.

Annexe 1